

Objet :
Route départementale n° 61 - Commune de Marçon
Déviation de la circulation pour des travaux d'abattage d'arbres

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Vu l'avis du maire de La Chartre-sur-le-Loir en date du 27 juillet 2025,

Vu l'avis du maire de Marçon en date du 28 juillet 2025,

Vu la demande d'avis sur déviation transmise au maire de Beaumont-sur-Dême le 28 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer, commune de Marçon, hors agglomération, la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux d'abattage d'arbres prévus sur une section de la route départementale n° 61, il y a lieu d'instaurer une déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant les travaux précités, la circulation générale sera interdite sur la route départementale n° 61 du PR 17+725 au PR 19+000, hors agglomération, commune de Marçon.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **sens Marçon vers Beaumont-sur-Dême** : RD 305 via Marçon et La Chartre-sur-le-Loir, en agglomération de La Chartre-sur-le-Loir : rue Emile Simon (RD 305), rue Saint-Nicolas (RD 305), rue de la Madeleine (RD 305), avenue de la Pléaïde (RD 9), rue de Chatillon (RD 9), place de la République et RD 62 jusqu'à Beaumont-sur-Dême,
- **sens inverse** : entre la rue de la Madeleine (RD 305) et la rue Emile Simon (RD 305), en agglomération de La Chartre-sur-le-Loir : les véhicules légers devront emprunter : la rue Gervais Chevallier, et les véhicules de plus de 3,5 tonnes : la rue de l'hôtel de ville (RD 256) pour rejoindre la rue Emile Simon (RD 305).

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront implantés aux intersections formées par les RD 61/305 (commune de Marçon) et RD 61/62 (commune de Beaumont-sur-Dême).

Ces prescriptions sont instaurées pendant ½ journée entre le 29 et le 30 juillet 2025.

Article 2 -

L'entreprise 2B Energie aura la charge de la signalisation temporaire afférente qui devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la zone précitée en article 1.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le Commandant de groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux Maires de Marçon, La Chartre-sur-le-Loir, Beaumont-sur-Dême, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au responsable du service transports de la Région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : **29 JUL. 2025**